

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

African Commission on Human & Peoples' rights

*Commission Africaine des Droits de l'Homme &
des Peuples*

Kairaba Avenue, P. O. Box 673, Banjul, The Gambia

Tel: (220) 392 962; Fax: (220) 390 764 E-mail:

achpr@achpr-gm; Website: <http://www.achpr.org>

RAPPORT DE MISSION DE PROMOTION DU COMMISSAIRE MOHAMED ABDELLAHI OULD BABANA AU BURUNDI

RAPPORT DE LA MISSION DE PROMOTION AU BURUNDI

SOMMAIRE

- I. INTRODUCTION**

- II. TERMES DE REFERENCE ET OBSERVATIONS PRELIMINAIRES**
 - A. Termes de référence et cadre juridique**
 - B. Observations préliminaires**

- III. DEROULEMENT DE LA MISSION**
 - A. Accueil de la délégation et organisation du travail**
 - B. Consultations et visites des lieux**

- IV. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS**
 - A. CONCLUSION**
 - B. RECOMMANDATIONS**

- V. ANNEXE : LISTE DE PERSONNALITES RENCONTREES**

I. INTRODUCTION

1. La Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) est le mécanisme de promotion et de protection des droits de l'homme en Afrique, créé en 1987, en application de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (la Charte Africaine) qui a été elle-même adoptée par la Conférence des Chefs d'Etat et de gouvernement de l'ex-OUA, le 25 juin 1981 à Nairobi, KENYA.
2. Entrée en vigueur le 21 octobre 1986, cette Charte Africaine confère un mandat de promotion et de protection des droits de l'homme à la Commission Africaine.
3. En vue de la mise en œuvre de son mandat et pour assurer le suivi de la promotion et de la protection des droits humains dans les Etats parties, la Commission Africaine a décidé, au cours des travaux de sa 25^{ème} Session Ordinaire tenue du 26 avril au 05 mai 1999 à Bujumbura au Burundi, d'effectuer des missions de promotion dans lesdits Etats parties pendant l'intersession.
4. La Commission Africaine confie à chaque Commissaire de suivre la situation des droits de l'homme dans un certain nombre d'Etats parties qui sont à sa charge au sein de la Commission Africaine ;
5. En conséquence, il incombe au Commissaire concerné de créer et/ou de maintenir le contact avec les acteurs du domaine des droits de l'homme au moyen notamment des missions de promotion, en vue :
 - D'assurer l'observation de l'évolution des droits de l'homme à l'attention de la Commission Africaine;
 - D'apporter l'appui de la Commission Africaine aux efforts déployés en faveur des droits de l'homme tant par le Gouvernement que par les ONG et les autres membres de la société civile ainsi que par les Organisations Internationales oeuvrant sur le terrain.
6. A cet effet, les termes de référence de la mission de promotion impliquent de programmer des rencontres avec les représentants:
 - Des autorités politiques, administratives et judiciaires.
 - Des ONG et des autres membres de la société civile ainsi que des organisations internationales travaillant sur le terrain au Burundi.
7. Le Burundi a ratifié la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples le 28 juillet 1999 et a présenté son rapport initial au titre de l'article 62 de cette Charte Africaine, à la 27^{ème} Session Ordinaire de la Commission Africaine (27 avril – 11 mai 2000 à Alger, Algérie) ; Le premier rapport périodique du Burundi est donc dû depuis mai 2002.
8. C'est dans ce cadre qu'une délégation de la Commission Africaine conduite par le Commissaire Mohamed Abdellahi Ould Babana, Responsable du Burundi au sein de la Commission Africaine a effectué une mission de promotion au Burundi, du 04 au 11 février 2004.

II. TERMES DE REFERENCE ET OBSERVATIONS PRELIMINAIRES

A. TERMES DE REFERENCE ET CADRE JURIDIQUE

a. Termes de référence

9. *La Commission Africaine avait déjà réalisé une mission de Promotion au Burundi (14-21 mars 2000), conduite par la Commissaire Julienne Ondziel-Gnelenga.*
10. *En conséquence, la mission de promotion du Commissaire Babana visait à assurer la poursuite des objectifs de la précédente mission de promotion de la Commission Africaine au Burundi, notamment à renforcer la diffusion et l'implantation de la Charte Africaine et à apporter le soutien et les encouragements de la Commission Africaine à ce pays victime de la guerre civile, dans la recherche de la paix et de la sécurité nécessaires au renforcement de son processus de démocratisation et de réconciliation nationale.*
11. *La mission du Commissaire Babana visait également :*
 - ✓ *A recueillir des informations de première main sur la situation des droits de l'homme auprès du Gouvernement, des ONG, des Agences des Nations Unies, des partis politiques, des Chefs religieux, de toute personne appartenant à la société civile et intéressée, en général ;*
 - ✓ *A attirer l'attention des autorités Burundaises compétentes sur la nécessité du respect des obligations découlant des dispositions des articles 1 et 62 de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, notamment en ce qui concerne la présentation des rapports périodiques à la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples par les Etats parties ;*
 - ✓ *A promouvoir le processus de ratification du Protocole à la Charte Africaine relatif aux droits de la femme en Afrique ainsi que la mise en place de la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples ;*

b. Cadre juridique

12. *Le Burundi a accepté une série d'obligations dans le domaine des droits de l'Homme au niveau national, régional et international.*
13. *Il en est ainsi de l'Acte constitutionnel de transition de juin 1998, des lois et règlements, de la jurisprudence et de l'Accord de paix conclu le 28 août 2000 à Arusha*

(Tanzanie), sous la médiation de Nelson Mandela qui a succédé au défunt Président Julius Nyerere de la Tanzanie dans cette tâche.

14. *Au niveau régional, le Burundi a notamment ratifié la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et au niveau international, ce pays a ratifié ou adhéré à plusieurs instruments juridiques internationaux relatifs aux droits de l'homme notamment :*

- La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ;
- Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques ;
- Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culture ;
- La Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale ;
- La Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide ;
- Les quatre Conventions de Genève du 12 août 1949 relatives à la protection des personnes civiles en temps de guerre et leurs protocoles additionnels ;
- Les Conventions de l'OIT, notamment sur l'abolition du travail forcé, le travail de nuit des femmes, le travail des enfants, la liberté syndicale et l'égalité de rémunération entre la main d'œuvre masculine et la main d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale ;
- La convention internationale contre la torture ;
- La convention relative à l'abolition de l'esclavage ;
- La convention relative au Statut des réfugiés du 28 juillet 1951 ;
- La Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid du 30 novembre 1973
- La Convention du 26 novembre 1968 sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité ;
- La Convention internationale relative aux droits de l'Enfant, etc.

B. OBSERVATIONS PRELIMINAIRES

15. *Situé en Afrique Centrale, dans la région des Grands Lacs, le Burundi couvre une superficie de 27. 834km² et partage ses frontières avec :*

- Le Rwanda au Nord ;
- La République Démocratique du Congo (RDC) à l'Ouest la Tanzanie à l'Est et au Sud.

16. Bordé par le Lac Tanganika jusqu'à Bujumbura sa capitale qui compte environ 300.000 habitants, le Burundi constitue un trait d'union entre l'Afrique Centrale, Orientale et Australe;
17. S'évaluant à environ 7 millions d'habitants dont plus de 90% vit en milieu rural, la population du Burundi se compose de trois ethnies : Les Twa(5%), les Tutsi(13%) et les Hutu(80%), ayant la même culture, la même langue, le Kirundi, langue nationale et officielle à côté du français ;
18. Les jeunes de moins de 20 ans représentent plus de la moitié de la population du Burundi qui compte environ 60% de femmes. Les Burundais pratiquent les religions catholique, protestante, l'animisme et l'islam.
19. Colonisé par la Belgique, le Burundi est agité par des conflits armés, des massacres ethniques et des déplacements massifs de populations, depuis son accession à l'indépendance le 1^{er} juillet 1962.
20. Le Burundi a adopté une nouvelle constitution en 1992 mais, l'assassinat du Président de la République d'ethnie Hutu en 1993 et le coup d'Etat militaire de 1996 brisent la cohabitation entre Hutu et Tutsi entraînant le pays dans une situation de violations graves et massives des droits de l'homme et dans une guerre civile qui perdure malgré les Accords de Paix d'Arusha.
21. En dépit des efforts déployés par les Burundais, de l'aide de l'Union Africaine et de l'ONU, la guerre civile dure depuis 11 ans avec pour conséquences notamment:
 - La détérioration de la situation économique et sociale du pays qui se trouve aggravée surtout par un embargo économique imposé par les Etats voisins, au détriment des conditions de vie des populations Burundaises dont le pourcentage vivant en dessous du seuil de tolérance est passé de 39,73% en 1993 à plus de 57, 21% en 1998;
 - Au plan judiciaire, les justiciables dénoncent une application partielle et partiale des lois et il est fréquemment fait état de l'engorgements des prisons avec ce que cela comporte comme violations des délais de détention préventive, lenteurs des procédures et conditions insalubres de d'incarcération ;
 - Au niveau politique, l'Acte Constitutionnel de Transition de juin 1998 a mis en place un pouvoir exécutif, législatif et judiciaire qui revendique son indépendance vis à vis des deux autres pouvoirs ;
 - Par ailleurs, la sécurité reste une préoccupation, comme l'indique l'assassinat du Nonce Apostolique à Bujumbura

et les attaques meurtrières du mouvement dit des Forces de Libération Nationale (FLN) jusqu'à Bujumbura ;

22. Cependant, le Burundi ne renonce pas à l'effort vers la paix totale, ce qui a amené le FLN, seul mouvement rebelle poursuivant la lutte armée à accepter le contact avec le Gouvernement, par la rencontre du Président de la République, SEM. Domitien Ndayizeye, à Amsterdam, Pays-Bas.
23. Par ailleurs, l'ensemble des principaux mouvements politiques du pays participe aux négociations en vue de signer un accord pour le partage du pouvoir, ce qui permettrait d'espérer l'adoption consensuelle d'une constitution et la fin à la fois de la transition et de la crise après les élections générales d'octobre 2004;

III. DEROULEMENT DE LA MISSION DE PROMOTION AU Burundi

A. ACCUEIL DE LA DELEGATION ET ORGANISATION DU TRAVAIL

24. La mission de promotion de la Commission Africaine au Burundi a été conduite par le Commissaire Mohamed Abdellahi Babana accompagné et assisté par M. Jules Batchono, juriste Responsable de la Promotion au Secrétariat de la Commission Africaine à Banjul, Gambie.
25. La délégation du Commissaire Babana est arrivée à Bujumbura le 1^{er} février 2004 comme prévu mais, devait quitter le 11 au lieu du 13 février 2004, en raison des contraintes de vol.
26. Les autorités Burundaises ont pris des dispositions pour l'accueil de la délégation du Commissaire Babana à l'aéroport de Bujumbura par 02 représentants du Ministère des Réformes Institutionnelles, des Droits de l'Homme et des Relations avec le Parlement dont Madame le chef de Cabinet de SEM. le Ministre, 02 représentants de la société civile et le Protocole d'Etat.
27. Chaleureux et cordial cet accueil a facilité le contact et la compréhension mutuelle entre la délégation de la Commission Africaine et les autorités Burundaises, ce qui a contribué au bon déroulement de la mission de promotion qui a commencé le 03 au lieu du 04 février 2004, malgré certaines difficultés d'ordre organisationnel.
28. En effet, la mission du Commissaire Babana a entamé l'exécution de ses travaux sans projet de programme de travail habituellement présenté par les autorités du pays d'accueil et adopté par la mission au cours d'une réunion de concertation: La mission s'est donc pratiquement déroulée au gré de rendez-vous glanés parfois par la délégation elle-même.
29. Cependant, la délégation du Commissaire Babana tient à exprimer sa profonde gratitude au Gouvernement Burundais, en particulier au Ministère des Affaires Etrangères, à SEM. le Ministre des Réformes Institutionnelles, des Droits de l'Homme

et des Relations avec le Parlement et à ses collaborateurs, aux représentants des ONG et à toutes les personnes qui de loin ou de près n'ont ménagé aucun effort pour le succès de la mission de la Commission Africaine au Burundi.

B. PERSONNALITES RENCONTREES ET VISITES DE LIEUX

30. A son arrivée, la délégation du Commissaire Babana n'a pas reçu de la part des autorités du pays d'accueil le traditionnel programme de rendez-vous préétablis qui sert de base au déroulement de ses travaux mais, cette délégation a pu rencontrer des représentants des autorités politiques, administratives et judiciaires ainsi que de la société civile, de l'Office du Haut Commissaire aux Droits de l'Homme au Burundi et du Haut Commissariat aux Réfugiés au Burundi dans l'ordre suivant:

1. Journée du 03 février:

- Rencontre de Mesdames Habonimana Solange, Représentante légale Suppléante et Ndahigeze Ancilla, Coordinatrice du Collectif des Associations et ONG Féminines du Burundi(CAFOB/B) :

30. La rencontre a eu lieu au siège du CAFOB/B et après l'échange de civilités, le Commissaire Babana a fait un exposé sur le mandat et le travail de la Commission Africaine, les objectifs de sa mission de promotion au Burundi ;
31. Bien que succinct, l'exposé du Commissaire Babana a également porté sur le Protocole relatif aux Droits de la Femme en Afrique, la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant, la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples puis, concluant, le Commissaire Babana a posé des questions relatives notamment à la liberté d'association, à la situation des droits de l'homme en particulier de la femme et de l'enfant et à la coopération entre le Gouvernement et les ONG;
32. *Les représentantes du CAFOB/B ont d'abord présenté la structure, les but et objectifs ainsi que les activités de leur organisation et ont notamment indiqué que :*
- ✓ *La situation de la femme amorce une évolution positive mais, cette évolution se heurte au poids des traditions, aux conséquences de la de la guerre et de l'insécurité entre autre le phénomène des viols, surtout des mineures, la propagation du VIH/SIDA, la pauvreté qui frappe particulièrement les femmes et les enfants notamment les orphelins des massacres ethniques et de la guerre ; L'organisation des femmes rencontre aussi des difficultés particulièrement difficiles à surmonter;*
 - ✓ *Le Gouvernement entretient une bonne coopération avec la société civile, particulièrement avec les ONG et le CAFOB/B participe à cette coopération surtout dans le cadre de l'exécution de projets de sensibilisation autour des droits de l'homme et de la réconciliation nationale ;*

✓ *En général, les libertés fondamentales comme le droit d'association sont protégées en dépit de la guerre mais la situation est complexe dans la mesure où certaines violations des droits de l'homme comme les exécutions sommaires et arbitraires interviennent, perpétrées par les rebelles et aussi par le Gouvernement ;*

33. Le Commissaire Babana a encouragé le CAFOB/B à poursuivre son action pour la réconciliation nationale, le retour à la paix en vue du renforcement de la lutte contre la pauvreté, les viols et autres fléaux dont la femme est particulièrement victime ;
34. Le Commissaire Babana a remis des documents concernant la Commission Africaine, le Protocole sur les Droits de la Femme en Afrique, le Protocole portant création d'une Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant aux représentantes du CAFOB/B ;
35. Le Commissaire Babana a demandé au CAFOB/B de contribuer davantage à une meilleure connaissance de la Charte Africaine au Burundi, d'intervenir auprès du Gouvernement Burundais en vue de la présentation de son rapport périodique à la Commission Africaine, de la ratification du Protocole sur les Droits de la Femme en Afrique, de la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant et de la mise en place rapide de la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples ;

2.. Journée du 04 février:

- Audience de SEM Déogratias Rusengwamihigo, Ministre des Réformes Institutionnelles, des Droits de l'Homme et des Relations avec le Parlement:

36. L'audience s'est tenue au cabinet de SEM le Ministre Déogratias et suite à l'accomplissement des échanges de politesse, à la présentation du mandat et du travail de la Commission Africaine par le Commissaire Babana qui a par ailleurs mentionné les personnalités et organisations que sa délégation a souhaité rencontrer avant de poser des questions;
37. Le Ministre a présenté ses excuses à la mission du Commissaire Babana pour les défaillances dans l'organisation de son travail et a ensuite fait état notamment des réalisations et des projets de son Département dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme avant d'indiquer que la politique de son Département Ministériel qui coordonne les structures et les activités de promotion et de protection des droits humains vise à l'instauration d'une culture des droits de l'homme par l'éducation et la sensibilisation ;
38. Le Ministre a par ailleurs expliqué que la concertation et la réflexion pour la création de la Commission Nationale des Droits de l'homme sont en cours et que les mesures nécessaires seront prises pour la présentation du rapport périodique du Burundi et pour répondre à l'appel du Commissaire Babana en

ce qui concerne la ratification des instruments juridiques régionaux relatifs aux droits de l'homme ;

39. Le Ministre a indiqué que l'affaire Bwampamye a été réouverte devant les tribunaux burundais mais qu'elle a été classée sans suite pour défaillance de la partie civile ;
40. Le Ministre a également indiqué que la situation au Burundi requiert une meilleure compréhension de la part de la Commission Africaine et de l'Union Africaine afin de contribuer davantage à la solution négociée de la crise burundaise dans le cadre de l'Accord d'Arusha;
41. Le Commissaire Babana a félicité le Ministre Deogrtias pour sa disponibilité et pour ses informations qui sont utiles à une meilleure compréhension de la situation des droits de l'homme au Burundi et lui a remis quelques documents relatifs au mandat et au travail de la Commission Africaine ;

- Audience de SEM. Salvator Ntihabose, Ministre de l'Education Nationale

42. L'audience s'est tenue au cabinet du Ministre Salvator et, après les échanges d'usage, le Commissaire Babana a présenté le mandat et le travail de la Commission Africaine, la question de la ratification des instruments juridiques relatifs aux droits de l'homme notamment la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant, le Protocole relatif aux Droits de la Femme en Afrique ;
43. Le Commissaire Babana a également souligné la nécessité de présenter les rapports périodiques en retard du Gouvernement Burundais à la Commission Africaine et de la contribution du Burundi à la mise en place rapide de la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, etc. ;
44. Le Commissaire Babana a par ailleurs demandé des précisions sur la mise en oeuvre du droit à l'éducation, l'introduction de l'enseignement des droits de l'homme dans le système scolaire, sur la place de la fille à l'école et dans les centres de formation professionnelle, l'affaire Bwanpamye qui a fait l'objet d'une décision de la Commission Africaine, etc.
45. Les indications du Ministre ont notamment porté sur :
 - La gratuité de l'enseignement au Burundi,
 - Les efforts déployés d'une part en vue de maintenir le plus longtemps possible les filles dans le système d'éducation et d'autre part contre l'analphabétisme qui frappe environ 60% de femmes,
 - La confection en cours de matériels didactiques en vue de la généralisation de l'enseignement des droits de l'homme dans le système d'éducation,

- Les projets visant à la scolarisation à 100% des enfants en âge de scolarité, à cours termes ;
46. Le Ministre a également fait état des difficultés dont souffre son Département en matière d'infrastructures, de ressources humaines et de matériels didactiques en raison de la crise qui aggrave la pauvreté des populations et qui réduit donc les ressources de l'Etat à néant ;
 47. Il a expliqué que l'affaire Bwampamyé a été classée sans suite par les autorités judiciaires compétentes qui avaient repris la procédure en exécution de la décision de la Commission Africaine ;
 48. Le Ministre a enfin indiqué que son gouvernement prendra les dispositions en vue de la présentation de son rapport périodique en retard et de la ratification des instruments juridiques régionaux relatifs aux droits de l'homme mentionnés dans l'exposé du Commissaire Babana;
 49. Le Commissaire Babana a remercié le Ministre et a demandé son intervention personnelle auprès de son Gouvernement en vue notamment d'une solution rapide à l'affaire Bwampamyé dont l'exécution est en souffrance depuis 04 ans;

- Rencontres de représentants des Agences Spécialisées de l'ONU :

50. La délégation du Commissaire Babana a été respectivement reçue par:
 - Monsieur Neyaga Kaba, délégué de l'Office du Haut Commissariat des Nations Unies aux Réfugiés à Bujumbura, le 06 février 2004 à son bureau ;
 - Moro Munganga, Délégué par intérim de l'Office du Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme à Bujumbura, le 04 février 2004, au siège de son institution, assisté de 2 collaborateurs ;
51. Les échanges de vues et d'informations avec chacun des représentants des Institutions Spécialisées des Nations Unies travaillant sur le terrain ont porté notamment sur le mandat et le travail de la Commission Africaine, la situation des droits de l'homme en général et en particulier celle des personnes vulnérables dont les réfugiés étrangers au Burundi et les réfugiés Burundais de retour d'exil, les personnes rapatriées des camps de regroupement ;
52. Les échanges avec les institutions de l'ONU ont également concerné la justice parallèle avec la dénonciation des éléments du FLN (seul mouvement toujours dans la rébellion), la coopération entre le Gouvernement et les institutions des Nations Unies, la situation au plan militaire, politique et au niveau des perspectives dans le cadre de l'Accord de paix d'Arusha et des négociations en cours, etc.
53. Les discussions avec les représentants des organismes des Nations Unies ont été très fructueuses pour la mission du Commissaire Babana qui a pu vérifier

certaines informations déjà en sa possession et recueillir de nouvelles informations très pertinentes ;

- Entretien avec M. Adrien Ndayisaba, Secrétaire Exécutif de la Ligue Burundaise des Droits de l'Homme « ITEKA »

54. L'entretien a eu lieu au siège de ITEKA qui jouit du statut d'observateur auprès de la Commission Africaine, après deux rendez-vous manqués pour indisponibilité de ses représentants ;
55. Le Commissaire Babana a accepté les excuses présentées par le Secrétaire Exécutif de ITEKA auquel il a succinctement présenté le travail de la Commission Africaine, la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant et le Protocole sur les droits de la femme en Afrique que le Burundi n'a pas encore ratifiés, puis la question de la mise en place rapide de la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples;
56. Le Commissaire Babana a également posé des questions relatives aux droits de l'homme et aux programmes de ITEKA notamment.
57. M. Adrien Ndayisaba a d'abord expliqué la restructuration de son ONG et a notamment indiqué que :
- ✓ Les effets de la guerre et la généralisation de la pauvreté exercent une influence nocive considérable sur la jouissance effective des droits de l'homme même si la jouissance des libertés collectives est protégée;
 - ✓ La situation des droits économiques, sociaux et culturels est très préoccupante, ce qui expose davantage les groupes vulnérables des populations à la violence, à l'exclusion et à la misère ;
 - ✓ Dans le cadre de ses programmes, ITEKA coopère avec le Gouvernement pour l'exécution de projets relatifs aux droits de l'homme en matière de formation et de vulgarisation. En collaboration avec le HCR, ITEKA exécute par ailleurs des opérations de rapatriement et de suivi de personnes regroupées, de réinstallation de réfugiés de retour d'exile, etc.;

3. Journée du 06 février

- Visite du Camp de réfugiés de Ngagara à Bujumbura

58. Cette visite n'ayant pas été préparée au préalable, la mission du Commissaire Babana n'a pu rencontrer que quelques réfugiés responsables du camp qui ont exprimé leurs regrets de n'avoir pas été informés de ce passage de la mission du Commissaire Babana qui devrait être accueillie par l'ensemble des réfugiés;

59. Le Commissaire Babana leur a exprimé sa compréhension et leur a expliqué le mandat et le travail de la Commission Africaine, la Convention de l'OUA/UA du 20 juin 1974 régissant les Aspects Spécifiques des problèmes des Réfugiés en Afrique ratifiée le 31 octobre 1975 par le Burundi et la Convention des Nations Unies relative au Statut des Réfugiés du 28 juillet 1951 ainsi que son Protocole auxquels le Burundi est partie;
60. Les réfugiés ont notamment indiqué qu'ils sont environ 800 congolais au camp de Ngagara, abandonnés sans assistance par le Gouvernement et le HCR depuis que pour des raisons de sécurité, ils ont refusé d'être transférés dans un autre camp, hors de Bujumbura;
61. Ils ont ajouté qu'ils ne reçoivent plus de fournitures et que même leur ravitaillement en eau courante est suspendu, etc. et, qu'en conclusion ils demandaient au Commissaire Babana d'intervenir en faveur de la reprise de leur ravitaillement auprès des autorités Burundaises et du Bureau du HCR;
62. Le Commissaire Babana a exprimé le soutien moral de la Commission Africaine aux réfugiés du Camp de Ngagara auxquels il a prodigué des conseils et des encouragements avant de leur remettre quelques copies de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples;

- Entretien avec des représentants des ONG

63. La délégation du Commissaire Babana s'est entretenue avec Madame Laurence Ndadaye, veuve du Président de la République assassiné en 1993 et Présidente de la Fondation Melchior Ndadayé qui jouit du statut d'observateur auprès de la Commission Africaine, M. Bararunyeretse Pasteur, Directeur du Centre de Promotion des Droits de la Personne Humaine et Prévention du Génocide et Président de la Commission Gouvernementale des Droits de la Personne Humaine, l'Honorable Laurent Gahungu, Secrétaire Général chargé de la Coordination de l'Association Burundaise pour la Défense des Droits des Prisonniers(ABDP), M. Louis-Marie Nindorera, Directeur National de Global Rights ainsi qu'avec Maître Segatwa Fabien, Avocat de M. Gaëtan Bwampamyé(communiqué n°231/99 - Avocats Sans Frontières et G. Bwampamyé/Burundi) objet d'une décision de la 28^{ème} Session Ordinaire de la Commission Africaine qui n'est toujours pas exécutée par le Gouvernement Burundais;
64. Maître Segatwa Fabien a été reçu à l'hôtel de la mission du Commissaire Babana mais, l'entretien avec chacun des autres interlocuteurs de la mission s'est déroulé dans son bureau, au siège respectif de leur ONG ;
65. A chaque occasion, le Commissaire Babana a présenté les but et objectifs de sa mission, la Charte Africaine et le travail de la Commission Africaine, la

Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant, le Protocole relatif aux Droits de la femme en Afrique ainsi que le Protocole portant Création d'une Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples avant de poser des questions;

66. Les interlocuteurs de la mission du Commissaire Babana ont tous procédé d'abord par la présentation de leur organisation respective et, des éléments de réponse aux questions de la délégation apparaissent notamment les indications suivantes :

- ✓ L'affaire Bwampamye a fait l'objet d'une réouverture devant les tribunaux, en exécution de la décision de la Commission Africaine et après un arrêt avant dire droit, les Avocats de Bwampamye ont provoqué le classement sans suite de la procédure, pour se mettre à l'abri de toute éventualité de partialité dans le jeu des renvois;
- ✓ Ces Avocats attendent maintenant l'opportunité de relancer la procédure en Cassation sur la base de l'arrêt avant dire droit;
- ✓ Le procès de l'assassinat du Président Melchior Ndadaye est en révision et à cet effet, une commission indépendante a été prévue dans le cadre des négociations de paix en cours;
- ✓ Le droit à la vie est mieux protégé mais, l'armée régulière et les rebelles commettent encore des exécutions sommaires et arbitraires surtout dans les campagnes (cas de la colline de Mboza, district de Gisovu, commune de Ruyaga) ;
- ✓ Les rebelles pillent les champs des paysans surtout au moment des récoltes comme dans les Communes de Muyira et de Kirombwe ; Heureusement qu'en raison de la pression de l'armée Burundaise, les éléments du FLN (seul mouvement encore dans la rébellion) limitent leurs déplacements ;
- ✓ Il y a environ 8000 à 9000 personnes dans les prisons du pays dont 25% condamnés de droit commun et le reste détenu pour des motifs relatifs à la crise Burundaise (génocide, massacres ethniques) ;
- ✓ Les abus dans la détention préventive sont très fréquents (en moyenne 5 à 6 ans sans procès), notamment dans la prison de Ngozi où 95% des détenus sont dans cette situation ;
- ✓ Les conditions de détention sont extrêmement difficiles car certaines prisons construites pour 400 à 800 personnes comme la prison centrale de Mpimba à Bujumbura, abritent 2000 à 3000 pensionnaires vivant souvent sans hygiène ni soins de santé ni alimentation adéquats, dans la promiscuité, sans quartiers séparés entre femmes, enfants mineurs, adultes et grands criminels, avec toutes les conséquences nocives que comporte cette situation ; Il s'agit par exemple du harcèlement des femmes dont résultent des grossesses non désirées, de la propagation du VIH/SIDA et du contact entre des enfants en bas âge et de grands criminels ;

- ✓ Mais il est à noter que la prison centrale de Npimba à Bujumbura a bénéficié de l'action des ONG et comporte donc un quartier séparé pour femmes et un pour enfants mineurs et mieux, cette prison possède aussi des centres de formation ouverts notamment aux femmes et aux enfants mineurs comme dans certaines autres prisons (Ngozi) également touchées par l'action des ONG ;
- ✓ L'indépendance de la justice présente des insuffisances de fait, à cause essentiellement de la contestation de l'impartialité des magistrats dont la faiblesse des effectifs et même le manque de formation faussent souvent les conditions d'un procès équitable à la base;
- ✓ En conséquence, cet état de choses détruit la confiance du justiciable en la justice, considérée comme un moyen de domination des uns sur les autres ;
- ✓ Des avancées réalisées dans les réformes du Code de procédure Pénale depuis les années 1998 visent cependant à assurer une meilleure protection des droits de l'homme et garantissent l'avenir, avec le rétablissement d'une paix définitive et la consolidation de la réconciliation nationale;

67. En conclusions des échanges, le Commissaire Babana a toujours invité les responsables des ONG à renforcer la coopération avec le Gouvernement qui est le premier responsable des droits de l'homme dans le pays, à saisir la Commission Africaine des décisions judiciaires qui violent les droits de l'homme par voie de communications plaintes et d'assurer par tous les moyens la sensibilisation aux droits de l'homme, la diffusion et la vulgarisation de la Charte Africaine ;

68. En outre, le Commissaire Babana a invité les ONG à faire des pressions pour la ratification par le Gouvernement des instruments régionaux relatifs aux droits de l'homme comme le protocole relatif aux droits de la femme en Afrique et la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'enfant ;

69. Le Commissaire Babana a enfin conseillé aux ONG d'agir pour la présentation du rapport périodique du Burundi à la Commission Africaine ainsi que pour l'exécution de la décision prise par la 28^{ème} Session Ordinaire de la Commission Africaine relative à la communication n°231/99 – Avocats Sans Frontières (pour le compte de Gaëtan Bwampamyé) / Burundi et de mieux entretenir la coopération avec la Commission Africaine par le biais notamment de l'échange d'information;

4. Journée du 10 février

Audience du Dr Jean Kamana, Ministre de la Santé Publique

70. L'audience a eu lieu au cabinet du Ministre assisté du Dr Louis Mbonoko, Inspecteur Général de la Santé Publique et une fois les formalités de civilités accomplies, le Commissaire Babana a situé les buts et objectifs de sa mission, présenté la Charte

Africaine et le travail de la Commission Africaine avant de poser des questions relatives notamment à la jouissance du droit à la santé;

71. En réponse, le Ministre Jean Kamana a entre autres indiqué que :

- ✓ Les efforts du Ministère pour la construction de centres de soins de santé, la formation du personnel soignant, la vaccination contre les maladies telles la polio, la rougeole, la tuberculose, etc. ont été bloqués par la crise qui perdure tout comme les conséquences de l'embargo qui a aggravé la situation;
- ✓ Le paludisme et le VIH/SIDA sont des problèmes de santé particulièrement graves pour le Burundi qui enregistre environ 2.000.000 de cas de paludisme chaque année ;
- ✓ Comme dans d'autres pays de la région des Grands Lacs, la prévalence du VIH/SIDA (+16%) évolue vers la catastrophe et, cette situation a imposé la création d'un Ministère spécialement chargé du VIH/SIDA ;
- ✓ La création de ce Ministère du SIDA vise d'abord à assurer une meilleure mobilisation des ressources, surtout de l'aide internationale dont l'assistance du système de l'ONU qui ne se manifeste pas comme il se devait;
- ✓ Nous sommes sur le point de lancer un plan d'action alliant la prévention par la sensibilisation au traitement médical du VIH/SIDA et aussi en ce qui concerne la santé en général;
- ✓ Mais, là également le problème des moyens se pose car les capacités de l'Etat à assurer l'exécution des projets sont extrêmement réduites à cause de la crise ;
- ✓ La stratégie de la sensibilisation des populations devrait également s'orienter contre le phénomène des viols ;
- ✓ Mais, là encore, nous nous retrouvons face au problème des ressources dans la mesure où il faut assez de moyens pour assurer le suivi des viols ;
- ✓ Le secteur privé s'implique dans le domaine de la santé mais, son intervention n'améliore pas les choses en raison de l'extrême pauvreté qui frappe durement les populations ;
- ✓ Le phénomène des Mutilations Génitales Féminines n'existe pas au Burundi mais, la Santé de la femme et de l'enfant fait l'objet de Préoccupation ;

72. Le Commissaire Babana a remercié le Ministre pour ses développements a souhaité son intervention personnelle auprès de son Gouvernement en vue de :

- La ratification des instruments régionaux relatifs aux droits de l'homme que le Burundi n'a pas encore ratifiés ;
- La présentation à la Commission Africaine du dernier rapport périodique du Burundi ;
- Et en vue de sa contribution à la mise en place rapide de la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples dont le Protocole vient de rentrer en vigueur;

73. Le Commissaire Babana a par ailleurs expliqué au Ministre que la Commission Africaine pourrait apporter une assistance technique pour la préparation du rapport périodique du Burundi et lui a remis une copie de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, de la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant et du Protocole relatif aux Droits de la Femme en Afrique;
74. Le Commissaire Babana a également expliqué au Ministre que conformément à la vision de l'Union Africaine, les Etats parties doivent respecter les dispositions de la Charte Africaine et adopter des programmes fiables de lutte contre la pauvreté en vue de faciliter la jouissance effective des droits économiques, sociaux et culturels ;
75. En conséquence, le Burundi devrait tout mettre en œuvre en vue de mettre fin à la crise et de s'occuper efficacement de ses programmes de développement humains;

- Audience de SEM. Kavabuha Icoyitungiye Juliette, Ministre de l'Action Sociale et de la Promotion de la Femme:

76. *L'audience s'est tenue au Cabinet de SEM la Ministre et après l'échange de civilités, le commissaire Babana a donné des précisions relatives au mandat et au travail de la Commission Africaine, aux buts et objectifs de sa mission de promotion au Burundi;*
77. Le Commissaire Babana a également fait état de la question de l'Installation rapide de la Cour Africaine qui requiert la contribution du Burundi avant de solliciter l'intervention de SEM la Ministre en vue de la ratification par le Burundi du Protocole relatif aux Droits de la Femme en Afrique et de la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant;
78. Le Commissaire Babana a par ailleurs posé des questions relatives à la situation des droits de l'homme au Burundi, en particulier les droits de la femme, aux conditions de vie dans les centres de détention, à la création de la Commission Nationale des Droits de l'homme, au processus de réconciliation nationale et de rétablissement de la paix, à la présentation du rapport périodique du Burundi à la Commission Africaine ainsi qu'à l'exécution de la décision relative à la communication n° 231/99(affaire Bwampamye/Burundi), etc.
79. En réponse, SEM la ministre a donné des informations desquelles il ressort notamment les indications suivantes :
- ✓ La guerre civile et l'insécurité que vit le Burundi influencent négativement la situation des droits de l'homme en général, en particulier les droits de la femme;
 - ✓ Cependant, des efforts sont déployés en faveur des droits de l'homme, en particulier des droits de la femme, dans le cadre d'un programme essentiellement axé sur l'éducation pour le développement d'une culture des droits humains ;

- ✓ Grâce à l'éducation et à la sensibilisation en vue de son organisation, la situation de la femme évolue favorablement ;
- ✓ Ainsi, la femme participe de plus en plus à la gestion du pays comme dans le cas des négociations de l'Accord de Paix d'Arusha auxquelles la femme était représentée;
- ✓ Mais, la participation de la femme est encore insuffisante car à Arusha, les femmes n'avaient qu'une voie consultative aux négociations;
- ✓ Les efforts en vue de la promotion des droits de la femme se poursuivent et c'est dans ce sens que nous menons la sensibilisation en collaboration avec d'autres Départements Ministériels (Education, Santé, Fonction Publique, Justice, etc.) et avec les ONG en vue de la matérialisation des réformes relatives à l'amélioration du statut juridique de la femme adoptées par le parlement ;
- ✓ La campagne de sensibilisation d'adresse aux populations en générale en vue de les amener à contribuer à alléger le poids des traditions et en particulier à la femme elle-même en vue du renforcement de ses capacités d'organisation, pour sa participation réelle au processus de prise de décision ;
- ✓ La guerre favorise les violations des droits humains, notamment dans les lieux de détention où règnent la surpopulation, la promiscuité entre hommes, femmes et enfants, lenteurs des procédures notamment judiciaires, procès iniques, corruption, impunité, etc. mais, nous préparons à faire en sorte que la paix et la réconciliation nationale permettent de mieux protéger les droits de l'homme ;
- ✓ Burundi ne connaît pas le phénomène des mutilations génitales féminines mais, les mariages forcés et la polygamie sévissent dans les campagnes, surtout dans les milieux musulmans et les viols, notamment des filles mineures sont de plus en plus fréquents, des villes aux campagnes, avec pour conséquence notable la propagation du VIH/SIDA;
- ✓ Grâce aux efforts des parties Burundaises, à l'assistance de l'Union Africaine et de la communauté internationale, des perspectives significatives de réconciliation nationale et de retour à la paix au Burundi se manifestent à travers les négociations en cours pour l'application de l'Accord d'Arusha qui mettra fin à la crise;
- ✓ La création de la Commission Nationale des Droits de l'Homme se situe dans ces perspectives mais ce qui est intéressant est que la réflexion relative à cette Commission Nationale des Droits Humains est en cours et a déjà fait l'objet de 02 ateliers tenus à Bujumbura ;
- ✓ Le Gouvernement Burundais prendra les dispositions en vue de donner satisfaction aux attentes de la Commission Africaine en ce qui concerne la ratification du Protocole sur les Droits de la Femme en Afrique, de la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant et pour contribuer à la mise en place rapide de la Cour Africaine des Droits de l'homme et des Peuples ainsi que pour la présentation des rapports périodiques du Burundi en retard;
- ✓ Le Burundi voudrait continuer à compter sur l'appui de la Commission Africaine dans sa quête de réconciliation nationale, de paix et de promotion des droits de l'homme ;

80. *Le Commissaire Babana a félicité SEM la Ministre Kavabuha pour ses informations et pour ses engagements concernant la ratification des instruments juridiques régionaux des droits de l'homme et la présentation à la Commission Africaine des rapports en retard de son Gouvernement ;*

81. *Le Commissaire Babana a enfin remis quelques copies de documents relatifs au mandat et au travail de la Commission Africaine à SEM la Ministre;*

IV. ONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

A. Conclusions :

82. *La mission du Commissaire Babana a rencontré des difficultés dues notamment à l'absence de préparation de ses travaux par les autorités du pays d'accueil: Ainsi, le projet de programme des rendez-vous déjà pris n'était pas prêt à l'arrivée de la délégation et, en dépit d'une séance de travail en vue d'aplanir les « éventuelles difficultés de programmation » ce projet de programme n'a jamais été établi par les autorités compétentes qui se sont néanmoins excusées;*

83. *Les conséquences de cette situation sur le déroulement de la mission ont obligé la délégation du Commissaire Babana à s'efforcer de compléter par l'observation les éléments d'information recueillis au cours de rencontres souffrant très souvent d'insuffisances organisationnelles graves;*

84. *Ainsi, la délégation du Commissaire Babana a notamment pu constater que :*

- ✓ *Considérée comme une action de solidarité de la part de l'Union Africaine, la mission de promotion du Commissaire Babana a été conséquemment accueillie par l'ensemble de ses interlocuteurs Burundais qui ont donc fait preuve de disponibilité et d'ouverture ;*
- ✓ *A la faveur de l'évolution dans la mise en application de l'Accord de Paix d'Arusha de 2000, la sécurité s'améliore dans le pays qui a fait de la réconciliation nationale et de l'application de cet Accord de Paix une préoccupation majeure, tout comme la question de la promotion et de la protection des droits de l'homme;*
- ✓ *D'une manière générale, les Burundais redécouvrent les avantages de la communauté de leur culture qui se manifeste à travers notamment le kirundi, la langue commune à toutes les composantes ethniques du pays, depuis des siècles ;*
- ✓ *Les Burundais ont aussi réellement découvert que la paix et la sécurité constituent effectivement le préalable indispensable à la restauration du processus de démocratisation, à la disparition des obstacles au développement harmonieux des droits de l'homme et à la lutte contre la pauvreté, ce qui justifie leur préoccupation pour mettre fin à la crise par l'application de l'Accord de Paix de Arusha;*

- ✓ La situation des droits de l'homme est certes déplorable au Burundi mais, la promotion et la protection de ces droits de l'homme reste une préoccupation majeure;
- ✓ La création d'un Ministère du SIDA face aux ravages du VIH/SIDA, l'existence de la liberté de la presse (plusieurs stations de radio FM existent et travaillent sans entraves), l'institution d'émissions radio consacrées aux droits de l'homme sont des manifestations de la préoccupation pour les droits de l'homme;
- ✓ Globalement, l'évolution dans l'application de l'Accord de Paix d'Arusha donne au Burundi des raisons d'espérer une sortie de crise à laquelle le pays se prépare avec détermination ;

85. Parallèlement aux efforts déployés dans le cadre de la mise en application de l'Accord de Paix d'Arusha et aux réformes déjà réalisées ou en chantier (statut juridique de la femme et de l'enfant, Code de Procédure Pénale, amélioration des conditions de vie et de travail des magistrats, etc.) le Burundi a, sur le plan international et régional ratifié une batterie impressionnante d'instruments juridiques relatifs aux droits de l'homme ;

86. Mais le plus rassurant est que le Gouvernement du Burundi a promis de poursuivre sur sa lancée et ratifier à cours termes le Protocole relatif aux Droits de la Femme en Afrique et la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant, notamment ;

87. Par ailleurs le Burundi entretient une bonne coopération avec l'Union Africaine, l'ONU, la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et avec les ONG notamment celles oeuvrant su place à l'intérieur du pays ;

88. Cependant, le Burundi rencontre d'énormes difficultés qui limitent la jouissance effective des droits de l'homme par les populations ; Ces difficultés sont liées à la guerre civile et s'analysent notamment dans :

- ✓ La survivance d'une rébellion très réduite qui entretient cependant le contexte de guerre et d'insécurité;
- ✓ Le phénomène des viols qui touchent également les hommes mais, qui font plus de victimes parmi les femmes, surtout les petites filles, les veuves des massacres ethniques avec pour conséquence l'aggravation de la propagation du VIH/SIDA;
- ✓ Les rancœurs d'une part chez des personnes suspectes ou jugées coupables de massacres ethniques et qui se retrouvent en détention souvent illégale, dans des conditions carcérales difficiles et d'autre part chez les ayant-droits des victimes des massacres ethniques notamment les veuves et les orphelins qui sont réduits à la misère;
- ✓ La pauvreté liée à l'absence de sécurité notamment dans les campagnes, dans un pays où la quasi-totalité de la population vit de l'agriculture ;

- ✓ *Les problèmes dus à la réinsertion des personnes déplacées et des réfugiés de retour au pays, parfois après 30 années d'exile ;*

B. RECOMMANDATIONS

1. AU GOUVERNEMENT BURUNDAIS

79. Le Gouvernement de la République du Burundi devrait :

- ✓ Renforcer les efforts déployés en vue du retour durable à la paix par la mise en œuvre de l'Accord de Paix d'Arusha ;
- ✓ Procéder à la ratification des instruments juridique internationaux et régionaux, notamment le Protocole relatif aux Droits de la Femme en Afrique, la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant ainsi qu'à la présentation à la Commission Africaine des rapports périodiques du Burundi en retard ;
- ✓ *Poursuivre les réformes en cours en vue notamment du renforcement du statut juridique de la femme et de la restauration des conditions du procès équitable devant les tribunaux ;*
- ✓ Prendre des mesures en vue d'améliorer les conditions de vie dans les lieux de détention et d'y assurer le respect des droits de l'homme;
- ✓ Prendre les dispositions utiles en vue de l'exécution de la décision prise par la 28^{ème} Session Ordinaire de la Commission Africaine relative à la communication n°231/99 – Avocats Sans Frontières(pour le compte de Gaëtan Bwampamye) / Burundi ;
- ✓ *Garantir une meilleure implication de la société civile, particulièrement de la femme et des jeunes à la gestion du pays notamment à la mise en œuvre de l'Accord de Paix d'Arusha ;*
- ✓ *Prendre les dispositions utiles ou renforcer celles déjà prises en vue de la mise en œuvre d'un plan général de lutte contre la pauvreté qui frappe impitoyablement les populations;*
- ✓ *Prendre parallèlement des mesures en vue du renforcement des activités rémunératrices de la femme et de la scolarisation et la formation des filles ;*
- ✓ *Mettre en application les projets de scolarisation à 100% des enfants en âge scolaire, à cours termes;*
- ✓ *Veillez à la poursuite et au renforcement des mesures déjà prises dans le cadre de la lutte contre le VIH/SIDA et prendre des mesures appropriées et urgentes en vue de*

mettre fin au phénomène des viols notamment des petites filles ;

- ✓ *Prendre toutes les dispositions utiles en vue de la création de la Commission Nationale des Droits de l'Homme du Burundi ;*
- ✓ *Coopérer davantage avec les ONG, les institutions internationales oeuvrant sur le terrain, la Commission Africaine, l'Union Africaine et les Nations Unies en vue du retour à une paix durable, de la promotion et de la protection des droits de l'homme.*

2. Aux ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE

80. *Les Organisations de la société civile devraient :*

- ✓ *Demander et obtenir le Statut d'Observateur auprès de la Commission Africain en vue de mieux contribuer à la promotion et à la protection des droits de l'homme ;*
- ✓ *Rassembler la documentation et les informations pertinentes relatives aux droits de l'homme et les mettre à la disposition du Gouvernement et de la Commission Africaine pour action appropriée;*
- ✓ *Entretenir et renforcer la coopération avec la Commission Africaine et avec le Gouvernement en matière de promotion et de protection des droits de l'homme ;*
- ✓ *Œuvrer pour la connaissance et la vulgarisation de la Charte Africaine et exercer sur le Gouvernement les pressions nécessaires à l'accomplissement de ses obligations notamment celles découlant de la Charte Africaine ;*
- ✓ *Constituer des réseaux d'échange d'informations, d'expériences et de solidarité ;*
- ✓

3. A LA COMMISSION AFRICAINE.

81. *La Commission Africaine devrait :*

- ✓ *Accorder plus d'attention à la coopération avec le Burundi en vue de mieux comprendre la situation des droits de l'homme dans ce pays; Y intensifier les missions de promotion à cet effet;*
- ✓ *Fournir à l'Union Africaine toute information utile à une meilleure compréhension de la situation des droits de l'homme au Burundi;*
- ✓ *Demander à l'Union Africaine et à la communauté internationale d'apporter leur soutien à la lutte contre la pauvreté au Burundi ;*
- ✓ *Demander à l'Union Africaine et à l'ONU d'intensifier leurs efforts auprès des Etats de la région des Grands Lacs en vue de les amener à contribuer effectivement*

à la consolidation de la paix à l'intérieur de leur territoire et dans la sous-région ;

V. LISTE DE PERSONNALITES RENCONTREES AU COURS DE LA MISSION DE PROMOTION AU BURUNDI

A. Autorités politiques, administratives et Judiciaires :

- **SEM Déogratias Rusengwamihigo, Ministre des Réformes Institutionnelles, des Droits de l'Homme et des Relations avec le Parlement**
- **SEM Salvator Ntihabose, Ministre de l'Education Nationale**
- **SEM Jean Kamana, Ministre de la Santé Publique**
- **SEM Kavabuha Icoyitungiye Juliette, Ministre de l'Action Sociale et de la Promotion de la Femme**
- **Madame Séraphine Rucakumugufi, chef de Cabinet, Ministère des Réformes Institutionnelles, des Droits de l'Homme et des Relations avec le Parlement**

B. Représentants de la société civile :

- *Madame Habonimana Solange, Représentante Légale Suppléante (CAFOB/B)*
- *Madame Ndahigeze Ancilla, Coordinatrice (CAFOB/B)*
- *M. Adrien Ndayisaba, Secrétaire Exécutif (« ITEKA »)*
- *SEM. Laurence Ndadaye, Présidente de la Fondation Melchior Ndadaye*
- *M. Bararunyeretse Pasteur, Directeur (CPDHPG)*
- *Honorable Laurent Gahungu, Secrétaire Général (ABDP)*
- *M. Louis Marie Nindorera, Directeur National (GLBAL RIGHTS)*

C. Représentants d'Institutions Internationales :

- *SEM Neyaga Kaba (Représentant Haut Commissariat aux Réfugiés)*
- *M. Moro Munganga, Administrateur (Haut Commissariat aux Droits de l'Homme)*
- *Madame Solange V. Vasse, Responsable de l'Unité Observation (Haut Commissariat aux Droits de l'homme)*
- *M. Pollock Ndonodji (Haut Commissariat aux Droits de l'Homme)*